

# Convention collective

**MÉTALLURGIE (OISE) (9 janvier 2008)**



**N° de brochure : 3360**

**N° IDCC : (NA)**

**Date de dernière mise à jour : 2020-06-15**



## **Sommaire**



Textes parus au JORF .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Avenant prime de panier avenant &amp;quot; mensuels&amp;quot; (26 mai 2014)</i> .....	NV-1
<i>Avenant salaires - GAR 2014 (17 juin 2014)</i> .....	NV-1
<i>Lettre d'adhésion de l'UIMM Picardie à la CCN (18 juin 2014)</i> .....	NV-1
<i>Avenant salaires RMH + prime de panier 2014 (9 juillet 2014)</i> .....	NV-1
<i>Accord garanties annuelles de rémunération 2015 (17 juin 2015)</i> .....	NV-1
<i>Accord salaires RMH + prime de panier au 01/08/2015 (17 juin 2015)</i> .....	NV-1
<i>Avenant garanties annuelles de rémunération 2016 (17 octobre 2016)</i> .....	NV-2
<i>Avenant rémunérations minimales hiérarchiques (17 octobre 2016)</i> .....	NV-2
<i>Avenant garanties annuelles de rémunération 2017 (22 mai 2017)</i> .....	NV-2
<i>Avenant salaires RMH et prime de panier au 01/07/2017 (22 mai 2017)</i> .....	NV-2
<i>Avenant du 28 mai 2018</i> .....	NV-2
<i>Avenant du 28 mai 2018</i> .....	NV-3
<i>Avenant garanties annuelles de remuneration 2018 (28 mai 2018)</i> .....	NV-3
<i>Avenant RMH panier repas 2018 (28 mai 2018)</i> .....	NV-3
<i>Avenant salaires GAR 2019 (14 juin 2019)</i> .....	NV-3
<i>Avenant salaires RMH 2019 (14 juin 2019)</i> .....	NV-3
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1









**Textes parus au JORF**



## **Arrêté du 5 août 2010 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2010-08-13

### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, les dispositions de :

- l'avenant du 9 mars 2010, relatif aux garanties annuelles de rémunération (barème annexé), à la convention collective susvisée ;
- l'avenant du 9 mars 2010, relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques (barème annexé), à la convention collective susvisée.

### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Les textes des avenants susvisés a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives 2010/24, disponible au centre de documentation de la direction de l'information légale et administrative, 29-31, quai Voltaire, Paris (7e).

## **Arrêté du 12 juillet 2011 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2011-07-21

### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, les dispositions de :

- l'avenant du 1er avril 2011, relatif aux garanties annuelles de rémunération, à la convention collective susvisée ;
- l'avenant du 1er avril 2011, relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques, à la convention collective susvisée.

### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Les textes des avenants susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2011/21, disponible au centre de documentation de la direction de l'information légale et administrative, 29-31, quai Voltaire, Paris (7e).

## **Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2011-07-22

### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, les dispositions de l'avenant du 21 janvier 2011 portant diverses modifications à la convention collective susvisée.

Le septième alinéa de l'article 22 modifié est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article R. 1234-4 du code du travail.

### Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2011/16, disponible au centre de documentation de la direction de l'information légale et administrative, 29-31, quai Voltaire, Paris (7e).

## **Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 juin 2012**

Paru au JORF du 2012-08-07

### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332) du 27 février 2003, les dispositions de l'avenant n° 6 du 7 juillet 2011 (BO n° 2011-37), relatif à la modification des taux contributifs à l'OPCA PL au titre de la formation professionnelle continue, à l'accord du 20 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

### Article 2

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des sociétés d'assistance (n° 1801) du 13 avril 1994, les dispositions de l'avenant n° 24 du 21 octobre 2011 (BO n° 2011-47), relatif à la révision de l'article 34 sur la maladie et l'accident, à ladite convention collective.

#### Article 3

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des services de l'automobile (n° 1090) du 15 janvier 1981, les dispositions de l'avenant n° 3 du 25 janvier 2012 (BO n° 2012-11) à l'accord paritaire national du 30 juin 2004, relatif aux contrats et aux périodes de professionnalisation, conclu dans le cadre de ladite convention collective ;

#### Article 4

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats (n° 1000) du 20 février 1979 les dispositions de l'accord du 16 décembre 2011 (BO n° 2012-07) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 5

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des avocats salariés (n° 1850) du 17 février 1995, les dispositions de l'accord du 16 décembre 2011 (BO n° 2012-07) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 6

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie (n° 1747) du 13 juillet 1993, les dispositions de l'avenant n° 1 du 23 septembre 2011 (BO n° 2011-46) à l'avenant n° 7 du 29 novembre 2002, relatif aux cotisations des régimes de prévoyance cadres et non cadres, à ladite convention collective.

#### Article 7

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil (n° 1486) du 15 décembre 1987, les dispositions de l'avenant du 21 décembre 2011 (BO n° 2012-08) à l'accord du 28 octobre 2009 sur la mise en œuvre des certificats de qualification professionnelle conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 8

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés (n° 2060) du 28 août 1998, les dispositions de l'avenant n° 13 du 16 septembre 2011 (BO n° 2012-07) relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires nationales de branche, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 9

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries chimiques et connexes (n° 44) du 30 décembre 1952, les dispositions de l'avenant du 15 février 2012 (BO n° 2012-16), relatif au règlement du plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO), à ladite convention collective.

#### Article 10

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la cordonnerie multiservice (n° 1561) du 7 août 1989, tel qu'il résulte de l'avenant n° 26 du 26 novembre 2010, les dispositions de l'avenant n° 27 du 10 juin 2011 (BO n° 2012-04) portant sur la prévoyance à ladite convention collective.

#### Article 11

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des activités du déchet (n° 2149) du 11 mai 2000 tel qu'étendu par arrêté du 5 juillet 2001 et précisé par l'avenant n° 8 du 25 mars 2004, les dispositions de :  
- l'avenant n° 38 du 29 novembre 2011 (BO n° 2012-06) à l'accord du 16 juin 2010 portant modification de ladite convention collective ;  
- l'avenant n° 39 du 29 novembre 2011 (BO n° 2012-06) à l'accord du 30 novembre 2009 relatif à la répartition de la contribution versée au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 12

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des personnels des centres pour la protection, l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière (n° 1278) du 21 octobre 1983, les dispositions de l'avenant n° 6 du 17 mai 2011 (BO n° 2011-40), relatif au fonctionnement de la commission paritaire et à l'observation de la négociation collective, à ladite convention collective.

#### Article 13

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe (n° 1611) du 19 novembre 1991, les dispositions de l'avenant n° 2 du 28 novembre 2011 (BO n° 2011-52) portant révision de l'accord du 9 novembre 2006, instituant les garanties collectives et obligatoires d'incapacité et d'invalidité, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 14

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne (n° 2542) du 30 septembre 2005, les dispositions de l'avenant du 23 février 2012 (BO n° 2012-14) portant rectification à l'avenant du 6 mai 2011 à ladite convention collective.

#### Article 15

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700) du 9 janvier 2008, les dispositions de l'avenant du 6 décembre 2011 (BO n° 2012-05), relatif à la prévoyance complémentaire, à ladite convention collective.

#### Article 16

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries

métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure (n° 887) du 1er juillet 1976 tel que modifié par accord du 14 mars 1994 et à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de l'accord du 11 janvier 2012 (BO n° 2012-14), portant création d'une autorisation d'absence en vue de la préparation de la commission paritaire de l'emploi de la métallurgie de l'Eure, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 17

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes d'Eure-et-Loir (n° 984) du 27 juillet 1978, tel que modifié par l'avenant du 9 février 1994, à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de l'avenant du 11 mars 2011 (BO n° 2011-21), portant modification de l'article 34 « départ en retraite » et de l'article 34 bis « mise à la retraite avant soixante-cinq ans » de l'avenant « mensuels », à ladite convention collective.

#### Article 18

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'accord national professionnel du 30 juin 2010 relatif à la collecte des contributions de formation continue dans l'industrie des panneaux à base de bois, les dispositions de l'accord national professionnel du 13 octobre 2011 (BO n° 2012-07) relatif à la répartition des sommes versées au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), conclu dans le cadre dudit accord national professionnel.

#### Article 19

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la poissonnerie (n° 1504) du 12 avril 1988, les dispositions de l'avenant n° 80 du 28 septembre 2011 (BO n° 2011-45), relatif aux garanties de frais de santé, à ladite convention collective.

#### Article 20

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (n° 2098) du 13 août 1999, les dispositions de l'avenant n° 9 du 22 novembre 2011 (BO n° 2012-03), relatif à la prévoyance, à ladite convention collective.

#### Article 21

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (n° 1351) du 15 février 1985, les dispositions de :

- l'accord du 30 novembre 2011 (BO n° 2012-10), relatif aux agressions en situation de travail, conclu dans le cadre de ladite convention collective ;
- l'accord du 20 décembre 2011 (BO n° 2012-06), relatif à la répartition de la contribution du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 22

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la promotion-construction (n° 1512) du 18 mai 1988 devenue convention collective nationale de la promotion immobilière par l'avenant n° 30 du 21 février 2011, les dispositions de l'accord du 21 février 2011 (BO n° 2011-21), relatif à l'égalité professionnelle, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 23

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (n° 1942) du 6 juin 1996 portant adaptation des dispositions de la convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951 au secteur des textiles artificiels, les dispositions de l'avenant du 22 juin 2011 (BO n° 2011-52), portant modification de l'article 17, à ladite convention collective.

#### Article 24

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316) du 10 octobre 1984, les dispositions de l'avenant n° 2 du 7 juillet 2011 (BO n° 2011-49) portant révision de l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance et à la santé, conclu dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 25

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique (n° 998) du 7 février 1979 et de la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation (n° 1256) du 3 mai 1983, les dispositions de l'accord du 20 décembre 2011 (BO n° 2012-07) relatif à la répartition de la contribution versée au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, conclu dans le cadre desdites conventions collectives.

#### Article 26

L'extension des effets et sanctions des textes susvisés, dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits textes.

#### Article 27

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Les textes susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicules conventions collectives, disponibles sur le site :

[www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

### **Arrêté du 6 août 2012 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2012-08-12

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, les dispositions de :

- l'avenant du 27 mars 2012, relatif aux garanties annuelles de rémunération, à la convention collective susvisée ;

- l'avenant du 27 mars 2012, relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques, à la convention collective susvisée.

#### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

#### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Les textes des avenants susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2012/19, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

### **Arrêté du 23 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2013-04-30

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, et à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de l'avenant du 15 juin 2012 relatif à l'apprentissage à la convention collective susvisée.

#### Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

#### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2012/31, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

### **Arrêté du 19 août 2013 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)**

Paru au JORF du 2013-08-27

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de :

- l'avenant du 15 mai 2013, relatif aux garanties annuelles de rémunération, à la convention collective susvisée ;

- l'avenant du 15 mai 2013, relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques, à la convention collective susvisée.

#### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

#### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Nota. - Les textes des avenants susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2013/25, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

### **Arrêté du 6 février 2017 portant extension d'accords et d'avenants salariaux**

Paru au JORF du 2017-02-11

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie - entreprises artisanales du 19 mars 1976 (n° 843), les dispositions de :

- l'avenant n° 6 aux accords départementaux du 20 juin 2012 (Bouches-du-Rhône), conclu le 19 septembre 2016 (BOCC 2016/51), dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 2

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008 (n° 2700), à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de :

- l'avenant relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques (1 annexe), conclu le 17 octobre 2016 (BOCC 2016/49), à ladite convention collective ;

- l'avenant relatif aux garanties annuelles de rémunération (1 annexe), conclu le 17 octobre 2016 (BOCC 2016/49), à ladite convention collective.

#### Article 3

L'extension des effets et sanctions des textes susvisés, conclus dans le cadre des conventions et accords collectifs dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits textes.

## Article 4

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

### ANNEXE

#### Article 1er

Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie-entreprises artisanales du 19 mars 1976 (n° 843).

#### Article 2

Convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008 (n° 2700).

Fait le 6 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. Struillou

*Nota. - Les textes susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives, disponibles sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).*

## Arrêté du 15 janvier 2019 portant extension d'accords et d'avenants salariaux

Paru au JORF du 2019-01-23

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des commerces de gros du 23 juin 1970, les dispositions de l'accord relatif aux salaires, conclu le 8 mars 2018 (BOCC 2018/27), dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 2

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956, les dispositions de l'avenant n° 45 portant revalorisation des salaires minimaux conventionnels et de la prime de tutorat, conclu le 22 février 2018 (BOCC 2018/36), à ladite convention collective.

#### Article 3

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin du 4 avril 1996, les dispositions de l'avenant relatif aux salaires (rémunérations annuelles effectives garanties [RAEG], rémunérations minimales hiérarchiques [RMH] et primes de congés 2018), conclu le 18 mai 2018 (BOCC 2018/33), à ladite convention collective.

#### Article 4

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence du 19 décembre 2006, les dispositions de l'avenant relatif aux salaires, conclu le 27 avril 2018 (BOCC 2018/34), à ladite convention collective.

#### Article 5

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme du 17 janvier 1992, les dispositions de :

- l'accord relatif aux salaires minimaux hiérarchiques, conclu le 30 mars 2018 (BOCC 2018/33), dans le cadre de ladite convention collective ;
- l'accord relatif aux taux effectifs garantis, conclu le 30 mars 2018 (BOCC 2018/33), dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 6

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie des Côtes-d'Armor du 5 avril 1991, les dispositions de :

- l'accord relatif au barème des taux effectifs garantis annuels (TEGA), conclu le 12 juin 2018 (BOCC 2018/36), à ladite convention collective ;
- l'accord relatif au barème des rémunérations minimales hiérarchiques (RMH), conclu le 12 juin 2018 (BOCC 2018/36), à ladite convention collective.

#### Article 7

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or du 1er septembre 1995, les dispositions de l'avenant 2018-01 relatif aux salaires et primes (rémunérations minimales garanties annuelles (RMGA), rémunérations minimales hiérarchiques [RMH] et valeur du point), conclu le 18 juin 2018 (BOCC 2018/36), à ladite convention collective.

#### Article 8

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes du 19 février 1991, les dispositions de :

- l'accord relatif aux rémunérations effectives garanties (REG), conclu le 30 mars 2018 (BOCC 2018/28), dans le cadre de ladite convention collective ;
- l'accord relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques (RMH), conclu le 30 mars 2018 (BOCC 2018/28), dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 9

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, les dispositions de :

- l'avenant relatif aux garanties annuelles de rémunération, conclu le 28 mai 2018 (BOCC 2018/34), à ladite convention collective ;
- l'avenant relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques, conclu le 28 mai 2018 (BOCC 2018/34), à ladite convention collective.

#### Article 10

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle du 1er février 1973, les dispositions du protocole d'accord relatif aux rémunérations annuelles effectives garanties (RAEG), au barème des rémunérations garanties (BRG), à la prime de vacances et aux indemnités de petits déplacements (IPD), conclu le 4 mai 2018 (BOCC 2018/33), dans le cadre de ladite convention collective.

#### Article 11

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire du 23 octobre 1989, les dispositions de l'avenant relatif aux salaires 2018, conclu le 23 mai 2018 (BOCC 2018/34), à ladite convention collective.

#### Article 12

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques et connexes du département du Var du 17 mars 1978, les dispositions de l'avenant relatif aux minima conventionnels, conclu le 26 mars 2018 (BOCC 2018/33), à ladite convention collective.

#### Article 13

L'extension des effets et sanctions des textes susvisés, conclus dans le cadre des conventions et accords dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits textes.

#### Article 14

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### Annexe

#### ANNEXE

Article 1er : convention collective nationale des commerces de gros du 23 juin 1970.

Article 2 : convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956.

Article 3 : convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin du 4 avril 1996.

Article 4 : convention collective des industries de la métallurgie des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence du 19 décembre 2006.

Article 5 : convention collective du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme du 17 janvier 1992.

Article 6 : convention collective de la métallurgie des Côtes-d'Armor du 5 avril 1991.

Article 7 : convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or du 1er septembre 1995.

Article 8 : convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes du 19 février 1991.

Article 9 : convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008.

Article 10 : convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle du 1er février 1973.

Article 11 : convention collective des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire du 23 octobre 1989.

Article 12 : convention collective des industries métallurgiques et connexes du département du Var du 17 mars 1978.

Fait le 15 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. Struillou

Nota. - Les textes susvisés ont été publiés au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives, disponibles sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

### Arrêté du 9 avril 2020 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)

Paru au JORF du 2020-04-21

#### Article 1

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective de la métallurgie de l'Oise du 9 janvier 2008, à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les stipulations de :

- l'avenant du 14 juin 2019 relatif aux garanties annuelles de rémunération (1 barème annexé), à la convention collective susvisée ;

- l'avenant du 14 juin 2019 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et à la prime de panier (1 barème annexé), à la convention collective susvisée.

#### Article 2

L'extension des effets et sanctions des avenants susvisés prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits avenants.

#### Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 avril 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. Struillou

Nota. - Le texte des avenants susvisés a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2019/37 disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).



## **Nouveautés**



## Avenant prime de panier avenant " mensuels " (26 mai 2014)

Date du texte : 2014-05-26

Publié au BOCC N° : 20140028

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie de l'Oise (UIMM OISE) (UIMM OISE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE CGC) (CFDT ) Fédération confédérée de la métallurgie - FO (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

## Avenant salaires - GAR 2014 (17 juin 2014)

Date du texte : 2014-06-17

Publié au BOCC N° : 20140037

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie de l'Oise (UIMM OISE) (UIMM OISE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE CGC) (CFDT ) Fédération confédérée de la métallurgie - FO (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

## Lettre d'adhésion de l'UIMM Picardie à la CCN (18 juin 2014)

Date du texte : 2014-06-18

Publié au BOCC N° : 20140029

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie Picardie (UIMM 80) (UIMM 80 )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

## Avenant salaires RMH + prime de panier 2014 (9 juillet 2014)

Date du texte : 2014-07-09

Publié au BOCC N° : 20140037

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie de l'Oise (UIMM OISE) (UIMM OISE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE CGC) (CFDT ) Fédération confédérée de la métallurgie - FO (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

## Accord garanties annuelles de rémunération 2015 (17 juin 2015)

Date du texte : 2015-06-17

Publié au BOCC N° : 20150031

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Fédération de la métallurgie - FO (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

## Accord salaires RMH + prime de panier au 01/08/2015 (17 juin 2015)

Date du texte : 2015-06-17

Publié au BOCC N° : 20150031

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Fédération de la métallurgie - FO (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

## Avenant garanties annuelles de rémunération 2016 (17 octobre 2016)

Date du texte : 2016-10-17

Publié au BOCC N° : 20160049

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

## Avenant rémunérations minimales hiérarchiques (17 octobre 2016)

Date du texte : 2016-10-17

Publié au BOCC N° : 20160049

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

## Avenant garanties annuelles de rémunération 2017 (22 mai 2017)

Date du texte : 2017-05-22

Publié au BOCC N° : 20170030

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

## Avenant salaires RMH et prime de panier au 01/07/2017 (22 mai 2017)

Date du texte : 2017-05-22

Publié au BOCC N° : 20170030

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

## Avenant du 28 mai 2018

Date du texte : 2018-05-28

Publié au BOCC N° :

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

### **Avenant du 28 mai 2018**

**Date du texte : 2018-05-28**

**Publié au BOCC N° :**

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

### **Avenant garanties annuelles de remuneration 2018 (28 mai 2018)**

**Date du texte : 2018-05-28**

**Publié au BOCC N° : 20180034**

<b>Signataires</b>	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

### **Avenant RMH panier repas 2018 (28 mai 2018)**

**Date du texte : 2018-05-28**

**Publié au BOCC N° : 20180034**

<b>Signataires</b>	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

### **Avenant salaires GAR 2019 (14 juin 2019)**

**Date du texte : 2019-06-14**

**Publié au BOCC N° : 20190037**

<b>Signataires</b>	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)

---

### **Avenant salaires RMH 2019 (14 juin 2019)**

**Date du texte : 2019-06-14**

**Publié au BOCC N° : 20190037**

<b>Signataires</b>	
Organisations patronales	Union des industries et métiers de la métallurgie UIMM Picardie (UIMM PICARDIE )
Organisations de salariés	Confédération française démocratique du travail (CFDT) (CFDT ) Union des syndicats FO de la métallurgie (CFDT )

Ce texte a été enlevé volontairement de cette version gratuite.

Pour le consulter, cliquer [ici](#)



## Liste des sigles





<b>Sigle</b>	<b>Définition</b>
CFA	Centres de formation d'apprentis
CHSCT	Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
CIF	Congé individuel de formation
DIF	Droit individuel à la formation
UIMM	Union des industries et métiers de la métallurgie
VRP	Voyageur, représentant, placier



## Liste chronologique



Date	Texte	Page
2010-08-13	Arrêté du 5 août 2010 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-1
2011-07-21	Arrêté du 12 juillet 2011 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-1
2011-07-22	Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-1
2012-08-07	Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 juin 2012	JO-1
2012-08-12	Arrêté du 6 août 2012 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-3
2013-04-30	Arrêté du 23 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-4
2013-08-27	Arrêté du 19 août 2013 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-4
2014-05-26	Avenant prime de panier avenant " mensuels" (26 mai 2014)	NV-1
2014-06-17	Avenant salaires - GAR 2014 (17 juin 2014)	NV-1
2014-06-18	Lettre d'adhésion de l'UIMM Picardie à la CCN (18 juin 2014)	NV-1
2014-07-09	Avenant salaires RMH + prime de panier 2014 (9 juillet 2014)	NV-1
2015-06-17	Accord garanties annuelles de rémunération 2015 (17 juin 2015)	NV-1
	Accord salaires RMH + prime de panier au 01/08/2015 (17 juin 2015)	NV-1
2016-10-17	Avenant garanties annuelles de rémunération 2016 (17 octobre 2016)	NV-2
	Avenant rémunérations minimales hiérarchiques (17 octobre 2016)	NV-2
2017-02-11	Arrêté du 6 février 2017 portant extension d'accords et d'avenants salariaux	JO-4
2017-02-13	Arrêté du 6 février 2017 portant extension d'accords et d'avenants salariaux	JO-4
2017-05-22	Avenant garanties annuelles de rémunération 2017 (22 mai 2017)	NV-2
	Avenant salaires RMH et prime de panier au 01/07/2017 (22 mai 2017)	NV-2
2018-05-28	Avenant RMH panier repas 2018 (28 mai 2018)	NV-3
	Avenant du 28 mai 2018	NV-3
	Avenant du 28 mai 2018	NV-2
	Avenant garanties annuelles de remuneration 2018 (28 mai 2018)	NV-3
2019-01-23	Arrêté du 15 janvier 2019 portant extension d'accords et d'avenants salariaux	JO-5
2019-06-14	Avenant salaires GAR 2019 (14 juin 2019)	NV-3
	Avenant salaires RMH 2019 (14 juin 2019)	NV-3
2020-04-21	Arrêté du 9 avril 2020 portant extension d'avenants à la convention collective de la métallurgie de l'Oise (n° 2700)	JO-6



## **Index alphabétique**





## A

Accord garanties annuelles de remuneration 2015 (17 juin 2015) NV-1  
Accord salaires RMH + prime de panier au 01/08/2015 (17 juin 2015) NV-1  
Avenant du 28 mai 2018 2, 3  
Avenant garanties annuelles de remuneration 2016 (17 octobre 2016) NV-2  
Avenant garanties annuelles de remuneration 2017 (22 mai 2017) NV-2  
Avenant garanties annuelles de remuneration 2018 (28 mai 2018) NV-3  
Avenant prime de panier avenant " mensuels" (26 mai 2014) NV-1  
Avenant remunerations minimales hierarchiques (17 octobre 2016) NV-2  
Avenant RMH panier repas 2018 (28 mai 2018) NV-3  
Avenant salaires - GAR 2014 (17 juin 2014) NV-1  
Avenant salaires GAR 2019 (14 juin 2019) NV-3  
Avenant salaires RMH + prime de panier 2014 (9 juillet 2014) NV-1  
Avenant salaires RMH 2019 (14 juin 2019) NV-3  
Avenant salaires RMH et prime de panier au 01/07/2017 (22 mai 2017) NV-2

## L

Lettre d'adhesion de l'UIMM Picardie a la CCN (18 juin 2014) NV-1



